



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2015-202

OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES EN DEHORS DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;
VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne approuvé par arrêté préfectoral N° 2003/CAB/016 en date du 7 février 2003 ;
CONSIDERANT qu'une aire d'accueil intercommunale d'une capacité de 30 emplacements provisoires de résidences mobiles a été aménagée sur le territoire de Quincy-Voisins (77860), avenue Foch – lieudit « Le Mont », par la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire d'ESBLY (77450).
- Article 2 :** Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.
- Article 3 :** Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du Code Pénal.
- Article 4 :** *Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la présente notification.*

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux (77100),
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- Directeur Général des Services,
- Agents de la Police Municipale d'Esbly.

Fait à ESBLY, le 6 octobre 2015

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

de l'affichage le : **- 7 OCT. 2015**

A Esbly, le **- 7 OCT. 2015**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Marc BONDAZ.

